



## COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le *lundi 16 décembre 2019 à 14h30* en la CCI – Antenne du Pays d'Auge à Lisieux, sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le *10 décembre 2019*, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

**Date de la convocation :** 10 décembre 2019

**Membres en exercice :** 31

**Présents :** 18

**Votants :** 19

**Etaient présents** : M. François AUBEY, M. Sylvain BALLOT, M. Patrick BEAUJAN, M. Eric BOISNARD, Mme Mireille DROUET, M. François-Paul GILAS, M. Denis GOUJON, M. Bruno LEBOUCHER, M. Jean-Pierre LECOMTE, Mme Corinne LECOURT, M. Jacky MARIE, M. Serge MARIE, M. Hubert MASTROTOTARO, M. Alain MIGNOT, M. Didier PELLERIN, M. Jean-Paul SAINT-MARTIN, M. Jean-Paul SOULBIEU, Mme Léa VERSAVEL.

**Etaient absents/excusés** : M. Bernard AUBRIL, Mme Christelle BACQ DE PAEPE, Mme Jocelyne BENOIST, M. Johnny BRIARD, M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, M. Benoît CHARBONNEAU, M. Alain GUILLOT, M. Frédéric LEGOUVERNEUR, Mme Isabelle LEROY, Mme Véronique MAYMAUD, Mme Catherine SADY, M. Dany TARGAT (Pouvoir à Jean-Paul SOULBIEU), M. Emmanuel THILLAYE.

### **B2019.035 - ACTE FONDATEUR – DELEGATION DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE MOYAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE - CONVENTION DE GESTION POUR LE COMPLEXE NICOLAS BATUM – RENOUVELLEMENT**

**RAPPORTEUR** : M. FRANÇOIS AUBEY

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. François AUBEY,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de gestion telle qu'annexée à la présente ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion et tout document s'y rapportant.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **B2019.036 - MOBILITES – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LISIEUX**

**RAPPORTEUR** : M. FREDERIC LEGOUVERNEUR

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. Frédéric LEGOUVERNEUR,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'étude de faisabilité et de programmation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Lisieux, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**B2019.037 - ATTRACTIVITE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES ORAPI HYGIENE A HERMIVAL LES VAUX – MODIFICATION ERREUR MATERIELLE**

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-PAUL GILAS

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. François-Paul GILAS,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir, les parcelles cadastrées D760 et D759 d'une contenance totale de 2ha 74a 45ca au prix de 16€HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 439 120€ HT ;

**PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la CALN ;

**AUTORISE** M. François AUBEY, Président ou M. Jean-Paul SOULBIEU Vice-Président, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**B2019.038 - ATTRACTIVITE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – DIMANCHES ACCORDES AUX COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020 A LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-PAUL GILAS

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. François-Paul GILAS,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le calendrier prévisionnel des dérogations au repos dominical pour l'année 2020 proposé par la Ville de Mézidon Vallée d'Auge pour le commerce de détail de Mézidon Vallée d'Auge.

**AUTORISE** M. François AUBEY, Président ou M. François GILAS Vice-Président, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée, à l'unanimité des suffrages exprimés , soit :

- 20 POUR
- 0 CONTRE
- 1 ABSTENTION

## **B2019.039 - RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENT DE GRADE - RATIOS 2019 ET 2020**

**RAPPORTEUR** : M. BRUNO LÉBOUCHER

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. Bruno LÉBOUCHER,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le maintien des taux, pour les années 2019 et 2020, des ratios d'avancement de grade tel que présenté ci-dessous :

Cat	Cadre d'emplois	Nombre de grades dans le cadre d'emplois	Ratio maxi proposé 1er au 2ème grade	Ratio maxi proposé 2ème au 3ème grade
C	Adjoints administratifs	3	100% (au choix et examen pro)	50%
	Adjoints techniques	3	100% (au choix et examen pro)	50%
	Agents sociaux	3	100% (au choix et examen pro)	50%
	Adjoints d'animation	3	100% (au choix et examen pro)	50%
	Auxiliaire de puériculture	3	100%	50%
	Adjoint du patrimoine	3	100%	50%
	Agent de maîtrise	2	100%	Non concerné
B	Rédacteurs	3	50% ou 100% (si examen pro)	50% ou 100% (si examen pro)
	Assistant de conservation	3	50% ou 100% (si examen pro)	50% ou 100% (si examen pro)
	Technicien	3	50% ou 100% (si examen pro)	50% ou 100% (si examen pro)
	Educateur des APS	3	50% ou 100% (si examen pro)	50% ou 100% (si examen pro)
	Animateur	3	50% ou 100% (si examen pro)	50% ou 100% (si examen pro)
	Assistant d'enseignement artistique	3	50%	50% ou 100% (si examen pro)
	Educateurs jeunes enfants	2	50%	Non concerné
	Assistant socio-éducatif	2	50%	Non concerné
A	Attaché	3	50% ou 100% (si examen pro)	50%
	Ingénieur	3	50%	50%
	Professeurs d'Enseignement artistique	2	30% Aucune promotion possible si l'effectif du grade atteint 30% des effectifs du cadre d'emploi	Non concerné
	Puéricultrice	3	50%	50%
	Bibliothécaire	3	50%	Non concerné
	Attaché de conservation	2	50%	Non concerné
	Conservateur des bibliothèques	2	50%	Non concerné

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **B2019.040 - RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES – AJOUT**

**RAPPORTEUR** : M. BRUNO LÉBOUCHER

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. Bruno LÉBOUCHER,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le recrutement de vacataires dans le cadre des stages de Jazzitudes, de jury d'examens, d'ouverture des médiathèques le dimanche, de besoins ponctuels de cours de langues au sein des médiathèques, de besoins ponctuels des Offices de Tourisme, de besoins ponctuels du Château Musée de Saint Germain de Livet et du Musée d'Art et d'Histoire, dans le cadre des l'accueil des spectateurs du pôle spectacle vivant, dans le cadre la médecine de prévention ou la psychologie du jeune enfant ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacataire dans le cadre des Jazzitudes sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30,50€ ;

**PRECISE** que les frais accessoires, tels que les frais de restauration, de transport et d'hébergement seront pris en charge par la collectivité dans le cadre des stages de Jazzitudes ;

**FIXE** la rémunération du personnel vacataire dans le cadre de jury d'examen sur la base d'un montant brut de 55,60€ par vacation ;

**PRECISE** que les frais de déplacement dans le cadre de jury d'examen seront pris en charge par la collectivité ;

**FIXE** la rémunération du personnel vacataire dans le cadre de l'ouverture des dimanches des médiathèques sur la base d'un montant brut de 12€ par heure de vacation ;

**FIXE** la rémunération des vacataires en fonction des besoins ponctuels de cours de langues au sein des médiathèques, sur la base d'un montant brut de 37€ par jour de vacation ;

**FIXE** la rémunération du personnel vacataire dans le cadre de besoins ponctuels des offices de tourisme, sur la base d'un taux horaire brut : de 31,10€ pour les visites un jour ouvrable, de 39,83€ pour les visites le dimanche et de 39,83€ pour les visites un jour férié ;

**FIXE** la rémunération du personnel vacataire dans le cadre de besoins ponctuels du Château-Musée de Saint-Germain de Livet et du musée d'Art et d'Histoire, sur la base d'un taux horaire brut de 28,12€ pour les visites de jour, de 30,74€ pour les visites guidées en langues étrangères et de 36,68€ pour les visites guidées nocturnes ;

**FIXE** la rémunération du personnel vacataire dans le cadre des spectacles proposé par le pôle spectacle vivant afin de permettre l'accueil et l'assistance au public, sur la base d'un montant brut de 12€ brut par heure de vacation ;

**FIXE** la rémunération du personnel vacataire, pour le secteur de la petite enfance, dans le cadre la médecine de prévention ou la psychologie du jeune enfant, sur la base d'un montant brut 40,15€ par heure de vacation ;

**AUTORISE** Monsieur François AUBEY, Président ou Monsieur Bruno LÉBOUCHER, Vice-Président, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**B2019.041 - RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

RAPPORTEUR : M. BRUNO LÉBOUCHER

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. Bruno LÉBOUCHER,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que le RIFSEEP s'applique aux agents titulaires, stagiaires de la fonction publique et aux agents contractuels ;

**PRECISE** que le « CIA » s'applique aux agents, sous réserve :

- De la réalisation de l'entretien professionnel de l'agent ;
- De faire partie des effectifs dans la collectivité, le mois précédent la mise en paie du CIA ;

**PRECISE** que la paie de référence du « CIA » est fixée en février suivant l'année évaluée ;

**PRECISE** qu'aucun versement au prorata temporis n'est applicable si l'agent a quitté les effectifs antérieurement à la campagne d'entretien professionnel ou le mois précédent la paie de référence du CIA ;

**DECIDE** que le « CIA » s'applique aux contractuels selon les conditions suivantes :

- Avoir une durée de contrat supérieure ou égale à un an ;
- Avoir une durée de présence suffisante pour permettre son évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel ;
- Faire partie des effectifs en janvier de l'année évaluée ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**B2019.042 - ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DE COMPETENCE CYCLE DE L'EAU – VALIDATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA REGIE D'EAU POTABLE EAUX SUD PAYS D'AUGE**

RAPPORTEUR : M. ERIC BOISNARD

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. Eric BOISNARD,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de statuts joints à la présente ;

**VALIDE** les membres du Conseil d'exploitation désignés ;

**ADOpte** le règlement de service de la régie d'Eau potable Eaux Sud Pays d'Auge ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit règlement de service ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La délibération soumise aux voix est adoptée, à l'unanimité des suffrages exprimés , soit :

- **18 POUR**
- **0 CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS**

**B2019.043 - ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DE COMPETENCE CYCLE DE L'EAU – VALIDATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUD PAYS D'AUGE**

RAPPORTEUR : M. ERIC BOISNARD

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. Eric BOISNARD,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de statuts joints à la présente ;

**VALIDE** les membres du Conseil d'exploitation désignés ;

**ADOPTE** le règlement de service de la régie d'Assainissement Collectif Eaux Sud Pays d'Auge ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit règlement de service ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**B2019.044 - ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DE COMPETENCE CYCLE DE L'EAU – VALIDATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA REGIE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF SUD PAYS D'AUGE**

RAPPORTEUR : M. ERIC BOISNARD

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. Eric BOISNARD,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de statuts joints à la présente ;

**VALIDE** les membres du Conseil d'exploitation désignés ;

**ADOPTE** le règlement de service de la « Régie d'Assainissement Non-Collectif Eaux Sud Pays d'Auge » ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit règlement de service ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La délibération soumise aux voix est adoptée, à l'unanimité des suffrages exprimés , soit :

- **16 POUR**
- **0 CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS**

**B2019.045 - ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DE COMPETENCE CYCLE DE L'EAU – COMPETENCE  
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – DELEGATION DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS PAR  
CONVENTION**

RAPPORTEUR : M. ERIC BOISNARD

Le bureau communautaire,  
Après l'exposé de M. Eric BOISNARD,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de déléguer la gestion de la compétence « GEPU » aux communes membres de l'Agglomération par voie de convention pour l'année 2020 ;

**VALIDE** la convention type annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de gestion avec les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.